

REGULATIONS OF THE PROBABILITY SECTION

As a Section of the Statistical Society of Canada, hereafter called “the Society”, the Probability Section is governed by the By-Laws of the Society, and by the following Section regulations.

1. SCOPE

- 1.1 The Probability Section, hereafter called “the Section”, shall be concerned with probability and its applications to statistics, mathematics, biology, finance and many other areas.

2. MEMBERSHIP

- 2.1 The membership of the Section shall consist of individual members of the Society who share the interests of the Section, and have paid their Section annual membership dues.

3. SECTION EXECUTIVE COMMITTEE

- 3.1 The activities and business of the Section shall be managed by a Section Executive Committee consisting of the President, the President-Elect, the Past-President, the Secretary, and the Treasurer.
- 3.2 The membership dues shall be determined by the Section Executive Committee. Any modification of the current dues shall become effective at the beginning of the next calendar year.

4. OFFICERS

The Section President shall be responsible for the affairs of the Section, and shall serve as, or designate, the presiding officer at business meetings of the Section or of its Executive Committee.

The Section President-Elect shall act as President in the event the President is absent or unable to serve, serve as Program Representative for the Section to the Program Committee of the Society for its Annual Meeting to be held in the year of his/her presidency, and coordinate other statistical and professional meetings sponsored by the Section.

- 4.3 The Section Past-President shall provide continuity in the affairs of the Section, chair the Elections Committee of the Section, and act as liaison with the Elections Committee of the Society.
- 4.4 The Section Secretary shall serve as secretary of annual and other business meetings of the Section or of its Executive Committee, prepare the minutes of such meetings, keep these minutes and other records of the Section, maintain a list of current members, respond to requests from members, and see that all notices are duly given in accordance with these regulations.

RÈGLEMENTS DU GROUPE DE PROBABILITÉ

Comme groupe de la Société de la statistique du Canada («la Société»), le Groupe de probabilité sera gouverné selon les lois de la Société et selon les règles suivantes.

1. MANDAT

- 1.1 Le Groupe de probabilité («le Groupe») s'intéressera à la théorie des probabilités et ses applications à la statistique, la mathématique, la biologie, la finance et à beaucoup d'autres domaines.

2. ADHÉSION

- 2.1 Le membership du Groupe sera constitué de membres individuels de la Société qui partagent les intérêts du Groupe et qui ont payé leurs frais annuels d'inscription au Groupe.

3. COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE

- 3.1 Les activités et les affaires du Groupe seront gérées par un comité exécutif du Groupe qui sera composé du président, du président désigné, du président sortant, du secrétaire et du trésorier.
- 3.2 Les frais d'inscription au Groupe seront déterminés par le comité exécutif du Groupe. Toute modification au montant de la cotisation entrera en vigueur début de l'année civile suivante.

4. OFFICIERS

Le président du Groupe sera responsable des affaires du Groupe et servira de, ou désignera un, président pour les réunions d'affaires du Groupe et pour les réunions du comité exécutif du Groupe.

Le président désigné du Groupe agira à titre de président lorsque le président sera absent ou incapable d'agir, agira à titre de représentant de congrès du Groupe au comité de congrès de la Société pour son congrès annuel tenu lors de l'année de sa présidence, et coordonnera d'autres rencontres statistiques et professionnelles commanditées par le Groupe.

- 4.3 Le président sortant du Groupe apportera de la continuité aux affaires du Groupe, présidera le comité d'élection du Groupe et agira à titre d'agent de liaison avec le comité d'élection de la Société.
- 4.4 Le secrétaire du Groupe agira à titre de secrétaire lors de l'assemblée annuelle et autres réunions d'affaires du Groupe ou de son comité exécutif, préparera le procès verbal de ces réunions, conservera ces procès verbaux et autres archives du Groupe, maintiendra une liste des membres actifs, répondra aux demandes des membres et s'assurera que tous les avis sont publiés selon les présentes règles.

4.5 The Section Treasurer shall manage the fiscal affairs of the Section, and shall present an annual budget for the Section to the Board of Directors of the Society and to the annual meeting of the Section.

5. MEETINGS

5.1 The Section shall hold at least one general meeting each year at a time and place to be determined by the Section Executive Committee. Additional general meetings shall be held whenever requested by the lesser of ten members and one third of all members, or by the Section Executive Committee. Any such request must be filed with the Secretary at least thirty days prior to the date of the proposed meeting.

5.2 The quorum at a general meeting shall be the lesser of one third of all members and ten members of the Section

5.3 Written notice of meeting shall be sent to each member of the Section at least thirty days prior to any general meeting of the Section.

6. ELECTIONS AND TERMS OF OFFICE

6.1 The Section President-Elect shall be elected annually, serving as such for one year, and shall then become Section President for the following year, and Past-President the next year.

6.2 The Section Secretary and Treasurer shall be elected for three-year terms. The Section Secretary shall be elected in years that are multiples of three. The Section Treasurer shall be elected in each year immediately following the year of election of the Section Secretary.

6.3 No one shall be a member of the Executive Committee for more than six consecutive years.

6.4 Terms of office shall start normally on July 1 of the year of the election.

6.5 On or before September 1 of each year, the Section President shall appoint an Election Committee consisting of the Past-President and at least two members of the Section who have agreed not to run in the next election.

6.6 The Election Committee shall submit at least one nomination for each position on the Section Executive Committee which will be vacant. Additional nominations must be supported in writing by at least five members of the Section, and must be received by the Past-President on or before December 1 of the year preceding the election.

6.7 On or before December 1 of each year, the Section Past President shall provide the Chair of the Election Committee of the Society with a list of candidates for the positions to be filled the following year.

7. VACANCIES

7.1 In the event a member of the Section Executive Committee cannot serve a full term, the remainder of the Section Executive Committee shall appoint a successor to serve for the balance of the term to which the Executive Committee member was elected.

4.5 Le trésorier du Groupe gèrera les affaires fiscales du Groupe et prèsentera un budget annuel pour le Groupe au Conseil d'administration de la Sociètè et à l'assemblée du Groupe.

5. ASSEMBLÉES

5.1 Le Groupe devra tenir au moins une assemblée générale par année à un endroit et une date choisis par le comité exécutif du Groupe. Des assemblées gènèrales additionnelles seront tenues dès que demandées par le moindre de dix membres et le tiers de tous les membres, ou par le comité exécutif du Groupe. Une telle demande devra ètre faite auprès du Secrétaire du Groupe au moins trente jours avant la date de l'assemblée proposée.

5.2 Le quorum lors d'une assemblée générale sera le moindre de dix membres et le tiers de tous les membres.

5.3 Un avis écrit sera envoyé à tous les membres du Groupe au moins trente jours avant la tenue de toute assemblée générale du Groupe.

6. ÉLECTIONS ET DURÉE DES MANDATS

6.1 Le président désigné du Groupe sera élu annuellement, agira à ce titre pour un an, deviendra ensuite président du Groupe pour l'année suivante, et président sortant l'année suivant celle de sa présidence.

6.2 Le secrétaire et le trésorier du Groupe seront élus pour des mandats de trois ans. Le secrétaire du Groupe sera élu lors des années qui sont multiples de trois. Le trésorier du Groupe sera élu lors des années succédants l'élection du Secrétaire du Groupe.

6.3 Personne ne pourra ètre membre du comité exécutif du Groupe pour plus de six années consécutives.

6.4 Les mandats commenceront normalement le premier juillet de l'année de l'élection.

6.5 Au plus tard le premier septembre de chaque année, le président du Groupe devra former un comité d'élection composé du président sortant et d'au moins deux membres du Groupe qui ont décidé de ne pas se porter candidat lors la prochaine élection.

6.6 Le comité d'élection devra soumettre au moins une nomination pour chaque poste disponible lors de la prochaine élection au comité exécutif du Groupe. Les nominations additionnelles devront ètre secondées par écrit par au moins cinq membres du Groupe et doivent ètre recues par le président sortant du Groupe au plus tard le premier décembre de l'année précédent l'élection.

6.7 Au plus tard le premier décembre de chaque année, le président-sortant du Groupe devra donner au président du comité d'élection de la Sociètè une liste de candidats pour les postes à remplir lors de l'année suivante.

7. POSTES VACANTS

7.1 Dans l'éventualité où un membre du comité exécutif du Groupe ne pourrait servir tout son mandat, le reste du comité exécutif du Groupe devra nommer un successeur qui terminera le mandat pour lequel le membre du comité exécutif avait été élu

8. AMENDMENTS

8.1 These regulations may be amended by a two-thirds vote of those present at any general meeting. Each proposed amendment shall be placed on the agenda.

8. AMENDEMENTS

8.1 Ces règles peuvent être amendées par un vote du deux tiers des membres présents à toute assemblée générale. Tout amendement proposé devra être inscrit à l'agenda.